

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE  
GÉNÉPRO**

# **ARRÊT DE TRAVAIL, DÉCÈS**

---

Sécurisez vos revenus et  
protégez l'avenir de votre famille  
des aléas de la vie.



**C'EST VOUS  
L'AVENIR**



**SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

# GÉNÉPRO

## UNE OFFRE COMPLÈTE DÉDIÉE AUX TRAVAILLEURS NON SALARIÉS<sup>(3)</sup>

- Une couverture en cas de maladie ou d'accident
- Une indemnité forfaitaire de 150 à 5000 €/mois en cas d'arrêt de travail (ITT ou IPT)
- Un capital en cas de Décès/PTIA, compris entre 16 000 et 500 000 €

## UNE OFFRE SOUPLE, MODULABLE ET PERSONNALISABLE

Vous choisissez :

- **La fiscalité** : Madelin ou Vie par couple de garantie ITT/IPT ou Décès/PTIA. Le choix de la fiscalité permet une sortie sous forme de capital ou de rente viagère en cas de Décès/PTIA. Quelle que soit la fiscalité choisie, les prestations sont versées sous forme d'indemnités journalières versées mensuellement en cas d'ITT et de rente temporaire mensuelle en cas d'IPT.
- **Le montant des indemnités** versées en cas d'arrêt de travail et du capital versé en cas Decès/PTIA.
- **Les bénéficiaires** en cas de Décès.
- **Le délai de franchise** en cas d'incapacité temporaire et totale suite à une maladie (15, 30 ou 60 jours). Il est de 7 jours en cas d'accident.
- **La périodicité du paiement** de vos cotisations si prélèvement mensuel supérieur ou égal à 25 € .

**Vous avez la possibilité de modifier les caractéristiques de votre adhésion à tout moment** (hors fiscalité).

## UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE<sup>(7)</sup>

- Dans le cadre de la "loi Madelin", le versement des prestations en cas de Décès/PTIA est effectué sous forme de rente. Les cotisations versées au titre du contrat Génépro sont déductibles du revenu professionnel imposable de l'entreprise.
- Dans le cadre de la fiscalité Vie, le versement des prestations en cas de Décès/PTIA est effectué sous forme de capital. En revanche les cotisations ne sont pas déductibles du revenu professionnel imposable.

## UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE PRIMÉ



- Le contrat de prévoyance Génépro a été récompensé de l'Oscar du meilleur Contrat Prévoyance Madelin<sup>(8)</sup> décerné par Gestion de Fortune.

(7) Dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur au 26/07/2020. La compagnie d'assurance n'est pas engagée sur le niveau de fiscalité. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'adhérent.

(8) Cet Oscar est décerné par un jury de journalistes de la rédaction de Gestion de Fortune et des professionnels représentant l'ensemble des acteurs du secteur de l'Assurance, pour une période d'un an à compter de mars 2020.

# ARRÊT DE TRAVAIL

# MAINTENEZ

# VOTRE NIVEAU DE VIE

Un accident, une maladie... Dans la vie tout peut arriver. Les garanties des régimes spécifiques des travailleurs indépendants sont souvent insuffisantes pour maintenir vos revenus et le niveau de vie de votre famille.

Savez-vous, par exemple, que la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse, régime obligatoire des architectes en profession libérale ne prévoit aucune indemnité en cas d'arrêt de travail ?

**Solution d'assurance souple et personnalisée, Génepro complète la couverture des régimes obligatoires et garantit une protection en cas d'accident ou de maladie adaptée à chaque situation.**

- Une indemnité forfaitaire jusqu'à 5 000 € par mois en cas d'incapacité temporaire totale de travail (ITT) ou d'invalidité permanente totale (IPT).
- **Un capital au choix compris entre 16 000 et 500 000 €<sup>(1)</sup>, en cas de Perte Totale Irréversible d'Autonomie.**
- Une exonération des cotisations pendant toute la durée de l'arrêt de travail (ITT/IPT).
- La possibilité de doubler le capital en cas de PTIA accidentelle<sup>(2)</sup>.

**Des prestations d'assistance renforcées en cas d'arrêt de travail**

- Une enveloppe de services à la personne d'un montant de 400€ (aide-ménagère/à domicile, livraison de médicaments et repas...), valable une fois par événement garanti.
- Une assistance psychologique.
- Une adaptation du lieu de travail en fonction des capacités physiques.
- Un service d'accompagnement au retour à l'emploi.



## Sylvie, Architecte

- 35 ans, en activité
- Revenu mensuel : 3 500 €/mois

Cotisation mensuelle à l'adhésion de 81,11 €<sup>(4)</sup>

**Avec Génepro :** Sylvie percevra une indemnité de 3 500 €/mois si elle est en ITT

**Sans Génepro :** Sylvie ne percevrait aucune indemnité



# Christophe, Artisan

41 ans, en activité

Contrat Génépro

Bénéficiaire : son épouse de 39 ans

Cotisation mensuelle à l'adhésion : 97,52€<sup>(4)</sup>

**Avec Génépro :** Christophe a choisi la fiscalité Madelin. L'épouse de Christophe, percevra un capital de 50 000 € versé sous forme de rente annuelle à vie

**Sans Génépro :** elle ne percevra qu'un capital décès de 8 227,20 €<sup>(5)</sup> en 2020.



## DÉCÈS PRÉSERVEZ L'AVENIR DE VOS PROCHES

**Les imprévus nous concernent tous. En cas de décès, les conséquences financières pour votre entourage peuvent être importantes.**

Savez-vous que la Sécurité Sociale des Indépendants, régime de prévoyance d'un artisan ou d'un commerçant ne verse en 2020 qu'un capital de 8 227,20 € en cas de décès ?

**Pour compléter le versement prévu par les régimes obligatoires<sup>(3)</sup> et préserver vos proches des conséquences financières liées au décès, Génépro prévoit :**

- Un capital au choix compris entre 16 000 et 500 000 €, versé aux bénéficiaires que vous désignez librement, sous forme de rente ou de capital selon la fiscalité choisie à l'adhésion.
- La possibilité d'opter pour le versement d'une rente aux enfants jusqu'à leurs 25 ans pour leur permettre de poursuivre leurs études.
- En option : le renforcement de votre couverture en optant pour le doublement du capital en cas de décès accidentel<sup>(2)</sup>.

(1) Montant identique pour les garanties décès et la PTIA. (2) Le cumul des garanties Décès et PTIA ne pouvant excéder 750 000 €. (3) Hors secteur agricole. (4) Tarifs en vigueur au 26/07/2020. (5) Montant égal à 20% du PASS 2020.

# COMMENT ÇA MARCHE...

## ÉVÉNEMENTS GARANTIS<sup>(6)</sup>

- **ITT** : Incapacité Temporaire Totale de travail
- **IPT** : Invalidité Permanente Totale
- **PTIA** : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- **DÉCÈS**

## CONDITIONS D'ADHÉSION

- Entre 18 et 59 ans pour l'ITT et l'IPT<sup>(6)</sup>.
- Moins de 64 ans pour la PTIA<sup>(6)</sup>.
- Moins de 69 ans pour le Décès.
- Formalités médicales : Questionnaire de Santé Simplifié ou Questionnaire de Santé en fonction de l'âge et du montant des garanties choisies.

## DURÉE DE L'ADHÉSION

- Renouvellement annuel par tacite reconduction jusqu'à l'échéance qui suit vos 74 ans.

## RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

- Décès/PTIA<sup>(6)</sup> : rente viagère ou capital versé(e) aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de PTIA.
- IPT<sup>(6)</sup> : rente mensuelle versée jusqu'à 66 ans maximum ou l'âge minimum de la liquidation la retraite si elle est antérieure.
- ITT<sup>(6)</sup> : indemnité journalière versée mensuellement après l'expiration du délai de franchise et pendant 3 ans maximum.

## MONTANT DES COTISATIONS

- Cotisation en fonction des niveaux de garanties choisis, de l'âge, de l'activité professionnelle et de la durée de franchise en cas de maladie.
- Droit d'entrée et cotisation à APOGEE : 7 € compris dans votre 1<sup>re</sup> cotisation au titre de l'adhésion à l'association APOGÉE souscriptrice du contrat d'assurance.

(6) Perte totale et irréversible d'autonomie : tout état physique ou mental de l'Assuré le rendant définitivement incapable d'exercer une activité quelconque procurant gain ou profit et nécessitant l'assistance permanente d'une tierce personne pour effectuer au moins 3 des 6 Actes ordinaires de la vie quotidienne (la toilette, l'habillement, l'alimentation, la continence, le déplacement, les transferts). Incapacité Temporaire Totale de travail : état médicalement constaté d'incapacité temporaire totale de l'Assuré à exercer son ou ses activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une Maladie ou d'un Accident. Invalidité Permanente Totale : réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer son ou ses activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident.

# À TRÈS BIENTÔT

---

## DANS NOS AGENCES

1 300 conseillers à votre service

## SUR INTERNET

professionnels.societegenerale.fr

## SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale

## PAR TÉLÉPHONE

**3955** Service gratuit  
+ prix appel et dites "PRO"

**3955** : des conseillers vous répondent de 8 h à 19 h en semaine et le samedi jusqu'à 19 h, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 1 47 99 39 55. Tarif au 26/07/2020.

### Document publicitaire sans valeur contractuelle

GÉNÉPRO est un contrat d'assurance sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'Association Apogée auprès de SOGÉCAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale (immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493) en sa qualité d'intermédiaire en assurance. SOGECAP - SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex - Adresse de correspondance : SOGECAP - Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1.



Société Générale - SA au capital de 1 066 714 367,50 EUR - 552 120 222 RCS Paris, Siège social 29, bd Haussmann, 75009 Paris - Dialogues - Crédit photo : Getty - Réf. : 538974 - Juillet 2020



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.